

Ce raisonnement était loin d'être juste. Faut-il abolir une loi, et permettre le crime, parce qu'on aura mal-à-propos demandé la grâce d'un criminel ? Un peu plus de sang froid chez M. d'Avangour lui aurait fait répondre au recteur qu'il remplissait son devoir et ne faisait que suivre l'exemple du Sauveur, en implorant sa clémence pour cette femme ; mais que le sien l'obligeait de faire justice. Mais il ne consulta que son humeur et une droiture mal-entendue ; et par un faux point d'honneur, il refusa toujours de rétracter les paroles indiscretes qui lui étaient échappées. L'évêque, le clergé, les Jésuites, tout ce qu'il y avait d'honnêtes gens dans la colonie, les sauvages eux-mêmes, par des députations solennelles de leurs anciens et de leurs chefs, eurent beau lui représenter les suites malheureuses de cette liberté, et le supplier de faire exécuter ses propres ordonnances ; soit prévention contre l'évêque, ou ressentiment contre les Jésuites, rien ne put faire changer ce caractère raide et inflexible ; il laissa toute licence aux traitants, et bientôt le désordre devint extrême. On distribuait l'eau-de-vie en profusion. Les sauvages qui se faisaient instruire, abandonnèrent la religion : les plus fervents néophytes apostasièrent, et ces peuplades qui faisaient revivre par la pureté de leurs mœurs les vertus de la primitive Église et que les infidèles admiraient eux-mêmes, devinrent l'opprobre et le scandale du nom chrétien. Un petit nombre seul sut résister, par la séparation et la solitude, à ce fatal entraînement.

Le vicaire apostolique se voyant repoussé par le gouverneur, chercha à remédier au mal par les moyens que lui donnait l'autorité dont Dieu l'avait revêtu. Il publia un mandement par lequel il défendait absolument la vente de l'eau-de-vie, et porta contre les réfractaires les censures de l'Église. Dans la suite il fit aussi un cas réservé du commerce d'un Français avec les sauvages, ce crime si facile et si commun n'étant qu'une suite de l'ivresse à laquelle on les entraînait. Le clergé et les religieux secondèrent vivement le zèle de leur évêque dans la chaire et au tribunal de la pénitence.

Ces vœux salutaires devinrent le signal d'une persécution qui poursuivait le saint prêtre au-delà même du tombeau. On invektiva publiquement contre les prêtres et leur évêque, en les accusant de troubler injustement les consciences, et l'on alla même jusqu'à les calomnier dans leurs mœurs et leur conduite. Les libelles se multiplièrent, et l'on porta jusqu'au pied du trône des mémoires renfermant les plaintes élevées contre eux. Le roi, toutefois, qui en pénétrait les vrais motifs, n'y eut aucun égard : ce qu'il y avait de respectable dans la colonie, la voix publique elle-même les démentait : on ne put donc réussir à entamer la réputation de sainteté si juste-